



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

pouvoir d'achat

Question écrite n° 7363

Texte de la question

M. Michel Lefait appelle l'attention de Mme la ministre de l'économie, des finances et de l'emploi sur les inquiétudes exprimées par de très nombreux ménages modestes quant à la baisse de leur pouvoir d'achat. En effet, en juillet dernier, le salaire minimum interprofessionnel de croissance n'a été revalorisé qu'au niveau de la moyenne de l'inflation constatée, sans effort supplémentaire. Or, il apparaît aujourd'hui que l'augmentation du cours des matières premières risque de peser très fortement sur le prix des biens de grande consommation. Du pain au lait, de la viande à la pâte à papier pour les cahiers d'école, en passant par l'électricité, les logements ou encore l'essence, le coût d'un grand nombre de produits de première nécessité a déjà ou va être en forte hausse. Les revenus des salariés, dits de la classe moyenne, n'ont pas été revalorisés de manière à absorber les nouvelles augmentations de prix des produits de grande consommation qu'elles consomment quotidiennement. Par ailleurs, les salariés ne se voient pas proposer d'heures supplémentaires, les entreprises de la région n'ayant pas de surcroît d'activité et leurs carnets de commande n'évoluant pas du fait d'un manque de débouchés et des difficultés économiques qu'elles rencontrent. Il est prévu à l'automne la convocation d'une grande conférence sur le pouvoir d'achat, mais nos concitoyens, notamment ceux des milieux les plus modestes, attendent de l'action au-delà de la communication, nécessaire mais non suffisante. Relayant les vives préoccupations de ses administrés, il lui demande donc de lui indiquer les mesures précises et concrètes qu'elle compte prendre pour contrecarrer ces effets néfastes sur la vie quotidienne d'une grande majorité de Français.

Texte de la réponse

La question du pouvoir d'achat est au coeur des préoccupations du Gouvernement. Le pouvoir d'achat des ménages est déterminé par leur revenu disponible et par l'évolution des prix. S'agissant des revenus des ménages, leur évolution est très largement déterminée par celles des revenus d'activité, lesquelles traduisent l'évolution de l'emploi et des salaires. Pour atteindre le plein emploi (taux de chômage à 5 % et taux d'emploi à 70 %), le Gouvernement a entrepris une réforme en profondeur du service public de l'emploi en fusionnant l'ANPE et l'UNEDIC pour mieux accompagner les demandeurs d'emploi dans leur recherche. Parallèlement, le Gouvernement a demandé aux partenaires sociaux d'entreprendre des négociations sur les évolutions du droit du travail et notamment du contrat de travail. S'agissant des salaires, le SMIC a été revalorisé de 2,1 % au 1er juillet dernier suivant les dispositions légales en vigueur (art. L. 141-2 et L. 141-5 du code du travail). Cette revalorisation a été effectuée sur la base d'une inflation constatée de 1,2 % entre mai 2006 et mai 2007 et d'une progression du pouvoir d'achat salaire horaire de base ouvrier de 1,6 % de mars 2006 à mars 2007. Ces éléments conduisent à une augmentation du taux horaire du SMIC de 2,1 % par rapport au taux en vigueur antérieurement. Mais la revalorisation du SMIC n'est pas le vecteur efficace d'un soutien du pouvoir d'achat des ménages : c'est l'ensemble des salaires qu'il convient de redynamiser par le biais de la négociation salariale et pas seulement le salaire minimum, lequel en augmentant rapidement rattrape un certain nombre de salariés qui auront d'autant plus de mal à la quitter par la suite. Plus généralement, et au-delà de la seule revalorisation intervenue au 1er juillet dernier, le Gouvernement envisage la mise en place d'une commission indépendante dont la mission serait de formuler des recommandations reposant sur une meilleure prise en compte du contexte

économique d'ensemble et de l'impact prévisible des décisions de revalorisation (la décision restant au Gouvernement après avis de la CNNC) et, parallèlement, pour revitaliser les négociations salariales dans les branches et dans les entreprises, au-delà de la nouvelle impulsion à l'opération de relance de la négociation salariale de branche qui avait été initiée en 2005, le Gouvernement réfléchit à l'introduction d'une conditionnalité des aides aux entreprises, la condition portant sur l'effectivité des négociations salariales. La révision des modalités de fixation du SMIC va de pair avec une dynamisation des négociations salariales. Ce sont les deux piliers d'une seule et même démarche : moderniser la fixation du SMIC, la rendre plus objective et, dans le même temps, assurer que la négociation salariale fonctionne mieux pour valoriser davantage le travail, en fonction des spécificités de chaque branche et de chaque entreprise. Au-delà de cette orientation générale, d'autres mesures plus ciblées (notamment, rachat des heures de RTT et des comptes épargne-temps, le déblocage de la participation et la mise en place d'une prime de 1 000 euros dans les entreprises de moins de 50 salariés qui n'ont pas vocation à mettre en oeuvre le système de la participation) viennent soutenir le revenu disponible des ménages à court terme. Enfin, s'agissant de l'évolution des prix, comme il s'y était engagé à l'été, le Gouvernement poursuit la réforme de la loi Galland engagée depuis 2005.

Données clés

Auteur : [M. Michel Lefait](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (8^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7363

Rubrique : Politique économique

Ministère interrogé : Économie, finances et emploi

Ministère attributaire : Économie, finances et emploi

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 11 mars 2008

Question publiée le : 16 octobre 2007, page 6252

Réponse publiée le : 18 mars 2008, page 2314